

COMMUNE DE TORSAC

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 19 DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation : 14 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Marie-Line TARDY, Catherine VARAS-DIARRA, Jimmy GUISET, Wilfried BLANC, Hervé GRÉGOIRE, Chantal SURGET, Olivier ADAM, Pascal LARPE, Patricia LABUSSIÈRE

Absents excusés : Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON

Monsieur Olivier ADAM est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
2. Projet agrivoltaïque : truffière associée à des panneaux photovoltaïques
3. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance n° 18 du 22 mai 2023

Délibération n° 2023-19-1

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Présents : 12 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1

Projet agrivoltaïque : truffière associée à des panneaux photovoltaïques

Délibération n° 2023-19-2

En présence de Monsieur Yann FONTENOY, gérant des SCEA La Baronnie et Cybardin, de Monsieur DE RAVIGNAN de la société ADE, de Madame POMIER de la Générale du Solaire, présentation est faite au conseil municipal d'un projet de création d'une truffière associée à des panneaux photovoltaïques. Le document présenté a été envoyé à l'ensemble des conseillers.

Le projet se situe à Torsac sur un terrain agricole d'environ 30 ha appartenant à la famille FONTENOY.

Le terrain est aujourd'hui exploité par ses deux fils, gérants respectifs des deux SCEA qui ont les terres en fermage, les SCEA La Baronnie et Cybardin.

L'exploitation comprend des terres céréalières ainsi que des vignes. L'installation en agrivoltaïsme d'une truffière solaire s'inscrit dans une volonté de développement d'une agriculture à valeur ajoutée.

Des terres dans le secteur de Torsac favorables à la culture de la truffe.

Une synergie innovante entre la culture de la truffe et la centrale PV :

- Optimisation de l'ombrage sur les brûlés des chênes truffiers : alternance ombre-soleil qui favorise le développement des truffes,
- Concentration de l'arrosage des brûlés lors des pluies d'été,
- Protection des cultures contre le gel grâce aux panneaux.

La production d'une énergie verte, sans artificialisation des terres agricoles.

La génération d'un revenu complémentaire pour l'agriculteur, celui de la culture de la truffe ne générant les premiers revenus que 7 ans après la plantation des chênes.

Les truffières, ne nécessitant pas de traitement phytosanitaire, sont un lieu de développement de la biodiversité.

Le projet prévoit la plantation d'environ 5000 chênes truffiers. La culture de la truffe, de la luzerne et du sainfoin ne nécessite aucun apport phytosanitaire. Les truffières de par le cycle cultural, avec un travail du sol exclusivement de mi-mars à mi-avril et sans aucun IFT, sont par essence même un lieu de développement de la biodiversité. Ces cultures fourragères apportent une couverture permanente du sol et sont d'excellentes plantes mellifères.

Zéro artificialisation des sols tout en maintenant une activité agricole entre les structures photovoltaïques.

Tout autour de la clôture, il est prévu l'implantation de rangées de chênes truffiers participant au développement de l'écran végétal et au développement de la biodiversité.

Les panneaux photovoltaïques ont une hauteur bas de pente de 0.50 mètre et une hauteur haut de pente de 4.70 mètres.

Les panneaux photovoltaïques, d'une durée minimale de 25 ans jusqu'à 40 ans, sont alors recyclés.

La collecte, le tri et le recyclage sont financés par l'éco-participation, incluse dans le prix des panneaux.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit la réalisation d'une étude d'impact environnementale de juin 2023 à août 2024.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur plusieurs aspects du projet : l'aspect visuel, la hauteur des panneaux photovoltaïques, les besoins en eau, l'acheminement de l'électricité, le démantèlement du parc à la fin du bail.....

Après le départ de la salle de Madame POMIER et de Monsieur DE RAVIGNAN, Monsieur FONTENOY s'installe dans le public, ne prenant plus part à la discussion.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal avec des avis divergeant et des attentes d'informations complémentaires.

Monsieur BENETEAU remet à chaque conseiller un document, notamment sur le besoin important en eau d'un tel projet qui va être pris chaque année sur le milieu naturel. Certains élus s'inquiètent sur l'état de nos nappes phréatiques.

Monsieur BENETEAU évoque également que ce projet plus grand que celui situé « Champs des Ronces et le Plantier » est moins rentable. En effet, la comparaison les données techniques sur la production en électricité indique que ce nouveau projet est moins intéressant que le premier.

Compte tenu du besoin local en truffe, Monsieur BENETEAU s'interroge sur le sens économique d'un tel projet de 5000 chênes truffiers et de la dénaturaison d'un site.

Madame le Maire rétorque que rien n'empêche Monsieur FONTENOY de créer une truffière et de la clôturer. Elle précise également que contrairement à ce qui est dit, les câbles sont enfouis sans laisser de traces en surface.

Monsieur LARPE s'inquiète quant à l'impact visuel du projet par rapport à la route départementale 81.

Madame BREARD, Messieurs BLANC et BOUCQ soulignent l'intérêt d'un tel projet, la production d'électricité, les retombées économiques pour la commune.

Messieurs ADAM, GUISET, GREGOIRE souhaitent avoir plus d'éléments quant à l'impact environnemental.

Les élus souhaitent avoir plus d'éléments pour se prononcer, avec la proposition de pouvoir visiter une truffière en Dordogne.

A ce stade, aucun avis n'a été formulé.

En conclusion, le conseil municipal souhaite qu'il soit seulement mentionné dans la délibération et le compte rendu qu'il a pris connaissance du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.